

SYNDICAT MIXTE
DU FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n° 57/2024

Séance du 4 décembre 2024 - 9h00

Création d'un poste de Chargée d'études en hydro-écologie

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2024 à 9h00, le Comité syndical du Forum des Marais Atlantiques s'est réuni au siège à Rochefort sur convocation ordinaire en date du 27 novembre 2024, sous la présidence de Rémi JUSTINIEN.

Membres présents :

Rémi JUSTINIEN, Élise LAURENT-GUÉGAN, Jean-Philippe PLEZ, Joëlle MARIE-REINE SCIARD, Stéphane TRIFILETTI, et Richard GUERIT, Région Nouvelle-Aquitaine ;
Denis ROUYER, Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan
Bruno BESSAGUET, UNIMA.

Membres excusés :

Thierry LESAUVAGE et Alain BURNET, Ville de Rochefort ;
Margarita SOLA, Région Nouvelle-Aquitaine ;
Anne BRACHET et Jean PROU, Conseil Départemental de Charente-Maritime ;
Jean-Louis LÉONARD, UNIMA.

Membres absents :

Jean-Claude DESRENTES, Chambre d'agriculture de Charente-Maritime

Missions

- **Apporter un appui aux collectivités** pour la préservation et la restauration des zones humides ;
- Participer à la production de référentiels techniques et méthodologiques, de données cartographiques, de supports de communication ;
- **Contribuer à des projets de recherche-action (synthèse, suivis...).**

Activités

Dans le cadre de l'étude de préfiguration d'une méthode d'identification de l'état de dégradation des milieux humides et de leur potentiel de restauration, à l'usage des techniciens milieux aquatiques :

- Identification des besoins et attentes des gestionnaires et techniciens milieux aquatiques ;
- Réalisation d'un état des lieux et analyse des méthodes existantes (méthodes, outils, études...) ;
- Coordination de la réalisation de tests méthodologiques (dont phase terrain) ;
- Participation à la définition d'une stratégie pour permettre un accompagnement optimal des gestionnaires et techniciens milieux aquatiques sur ce sujet.

Dans le cadre de la Cellule d'Animation sur les Milieux Aquatiques et la Biodiversité (Camab) du Conseil départemental du Finistère :

- Suivi des données de pré-localisation des zones humides estuariennes
- Accompagnement des collectivités sur la méthodologie et les données de caractérisation et de hiérarchisation des têtes de bassin versant
- Mise en forme d'une plaquette d'information sur l'enrichissement des milieux humides et présentation de ces éléments
- Participation à l'organisation des animations proposées par la Camab
- Administration du site Internet et production de contenu (fiches retours d'expérience, annuaire des acteurs...)
- Accompagnement technique des acteurs du territoire sur sollicitation

Dans le cadre du réseau sur la restauration des zones humides de Bretagne :

- Participation à la rédaction de carnets méthodologiques
- Appui à la finalisation, à l'édition et à la diffusion des carnets méthodologiques et techniques
- Appui à l'administration du site Internet et production de contenu

Autres Activités :

- Suivi administratif des conventions de financement : participation à la programmation, réalisation ou suivi des demandes de financements, réalisation de bilans techniques.
- Vie de la structure : participation aux temps d'échanges, à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la structure ;
- Représenter le Forum des Marais Atlantiques lors d'évènements locaux ou nationaux.

Les compétences techniques, professionnelles et relationnelles ainsi que les qualités recherchées sont décrites dans la fiche de pose en annexe de la délibération.

Ce poste sera pourvu par un agent de catégorie A à temps complet. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération proposée est fixée entre l'échelon 1 et l'échelon 11 de la grille des ingénieurs territoriaux du barème des traitements de la fonction publique.

Décision du Comité Syndical

Après délibération, les membres du Comité Syndical décident :

- De remplacer le poste de chargé(e) d'études zones humides créé par délibération n°40/2019 par le poste de Chargé(e) d'études en hydro-écologie à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'individualiser les crédits nécessaires ;

D'autoriser le Président à signer les documents et à conduire les démarches nécessaires

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 8

Votes :

Pour : 14

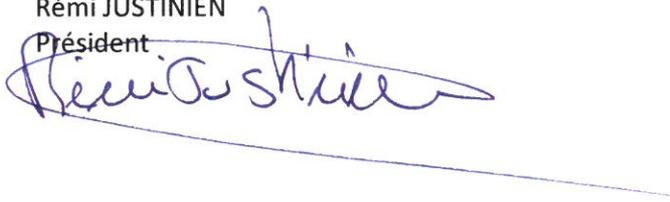
Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,

Rémi JUSTINIEN

Président



Le secrétaire de séance

Bruno BESSAGUET



TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-251710398-2024 _ _ _ _ --

----- --

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : __ / __ / 2024